

CHARTE CROISIÈRE DURABLE EN MÉDITERRANÉE FRANÇAISE

Guide à l'attention des tierces parties



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SUSTAINABLE
CRUISE
CHARTER
FRENCH MEDITERRANEAN

1 Contexte

La façade Méditerranée est la façade continentale la plus emblématique de l'activité de la croisière. En 2024, les prévisions d'escale sur l'ensemble façade Méditerranée sont de 1691 escales assurées par 152 navires associés à 46 compagnies de croisière. 56 navires effectueront au moins 10 escales en 2024 soit 81,3% des prévisions.

Compte-tenu de l'importance de l'activité et de la sensibilité grandissante des citoyens et des autorités aux problématiques environnementales et à la question de la qualité de l'air, il a été décidé au niveau de la façade de créer une charte d'engagement dépassant les exigences de la réglementation notamment sur des aspects relatifs à l'impact environnemental de la navigation maritime. Avec la reprise de l'activité de la croisière à la fin de l'épidémie de la COVID, l'activité de la croisière a fait l'objet de critiques régulières en lien avec la qualité de l'air et la préservation du milieu marin.

En 2022, les trois régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse, ont ainsi connu respectivement des périodes de pics de pollution atmosphérique, de 33 jours, 27 jours et 8 jours selon les données fournies par les organismes chargés de la surveillance. En 2023, les chiffres sont respectivement de 16 jours, 13 jours et 5 jours.

La charte croisière durable s'appuie sur les des travaux entamés localement sur la façade ("charte bleue" de Marseille, charte de la mairie de Cannes, charte de Saint Raphaël) tout en élargissant sa portée à tout le littoral méditerranéen français et en élargissant son action pour certains aspects dans les eaux sous juridiction française.

Son périmètre géographique d'application, variable selon les engagements, comprend les eaux sous juridiction française et l'ensemble du littoral français de Méditerranée incluant ports et zone de mouillage.

La charte est construite autour de 13 engagements forts et concrets qui vont au-delà de la réglementation en vigueur ou anticipent les prochaines évolutions.

Elle est un outil dynamique qui s'adapte aux évolutions réglementaires imposant une révision périodique des engagements tous les 3 ans. La prochaine révision des engagements avec les armateurs est prévue en 2025.

En signant cette charte, chaque armateur s'engage :

- A se soumettre au dispositif annuel de contrôle et de surveillance de la charte en procédant aux autoévaluations des navires et en fournissant des informations transparentes quant aux résultats de ces auto-évaluations,
- A fournir l'accès à la documentation et à la réalisation d'un audit à bord indépendant par un auditeur externe et par des représentants de la charte (DIRM).

2 Parties prenantes et rôles

La charte signée le 20 décembre 2022 par le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, qui a confié le pilotage de la mise en place de la certification à la DIRM Méditerranée.

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/charte-croisiere-durable-r495.html>

Les engagements de la charte s'appliquent à tous les navires des compagnies de croisière signataires assurant des escales dans les eaux françaises. Les compagnies n'ayant pas ratifié la charte lors de son lancement sont invitées à ratifier la charte. A ce jour 31 compagnies sont signataires qui assurent plus de 90% des escales en 2024.

En complément des compagnies signataires **3 tierces parties** et 2 partenaires participent au fonctionnement de la charte :

- **Les autorités portuaires (AP) et les capitaineries des ports d'escale**
- **Les pilotes maritimes des ports d'escale**
- **Les agents maritimes des ports d'escale**
- Les organismes régionaux de suivi de la qualité de l'air
- OBSenMER

2.1 Participation à l'amélioration de la qualité de l'air

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air, 3 organismes régionaux diffusent des messages d'alertes en cas de pollution (Atmo-Sud, Qualitair-Corse, Atmo-Occitanie) :

<https://www.atmosud.org/>

<https://www.qualitaircorse.org/>

<https://atmo-occitanie.org/>

2 niveaux d'alerte sont retenus au-dessus du premier seuil d'information. L'appellation peut différer selon les régions, mais les seuils restent les mêmes. Dès le premier niveau d'alerte les navires doivent prendre les mesures de réduction des émissions prévues par leur compagnie.

Dans le cadre de la charte croisière, la diffusion des alertes est renforcée par un canal dédié vers les capitaineries de la façade et qui pourront relayer l'information au bord ou aux agents maritimes en charge de l'escale.

En cas de pollution à l'échelle départementale, sur l'un des paramètres (PM, SO_x, NO_x et Ozone), les capitaineries informent les navires de croisière ou mettent à disposition des agents maritimes cette information avant l'escale afin qu'ils puissent mettre en place les mesures envisagées par la compagnie dans le cadre de la charte. Les pilotes participent également à l'information des navires en relais de la capitainerie qui est le point de distribution de l'information.

En effet, plusieurs engagements de la charte imposent une vigilance des capitaineries vis-à-vis des émissions atmosphériques des navires :

- Les compagnies signataires se sont engagées à réduire leurs émissions de SO_x, en utilisant un combustible d'une teneur en soufre < 0.1% (ou en utiliser une méthode équivalente) dès leur entrée dans les 3 mn à partir du 01/01/2023 et dès les 12 mn à partir du 01/01/2024 (engagement N°8).
- Concernant les fumées, la capitainerie du port d'escale est juge de la qualité des émissions atmosphériques en lien avec le code des transports (Article R5333-17). Elle peut exiger au navire de réduire les émissions en demandant, un changement de moteur, de combustible ou l'arrêt des scrubbers à boucle fermée si les fumées sont trop importantes. Dans le cadre de la charte les compagnies se sont engagées à assurer

un monitoring en continu des fumées et à les réduire notamment en période de pics de pollution (engagement N°9).

- En période de pic de pollution, les navires équipés de moteurs tier III, doivent mettre en œuvre les dispositifs d'abattement des NOx (SCR) dès les approches portuaires et à quai ou au mouillage (engagement 11).

En cas de constatation de non-respect de ces engagements par un navire, la capitainerie est invitée à informer la DIRM de cette situation en envoyant un rapport de non-conformité sur l'adresse mail du point contact de la DIRM (cf. section 4) en précisant dans l'objet le port, la date et le navire.

Les stations de pilotage sont également invitées à faire part de leur constat en cas de non-respect de ces 3 engagements précédents mais également de l'engagement N°10 est relatif à la réduction de vitesse en cas de pic de pollution.

Les agents maritimes sont invités à rappeler aux commandants des navires ces exigences en lien avec la qualité de l'air et la réduction des émissions atmosphériques. En cas de besoin, ils peuvent solliciter la DIRM sur des demandes particulières en lien avec la charte croisière.

Le retour vers la DIRM MED de constats de non-respect des engagements précédents, est une information indispensable pour l'évaluation de la conformité des navires dans le cadre des audits, de l'analyse des auto-évaluations, et des relations entre la DIRM et la direction des compagnies maritimes.

2.2 Participation au recensement des grands

cétacés :

Depuis le 7 juillet 2023, une zone maritime particulièrement vulnérable, au sens de l'organisation maritime internationale, est entrée en vigueur dans le bassin Méditerranéen Nord Occidental. Cette zone vise à protéger notamment les populations de grands mammifères présents dans celle-ci (rorquals et cachalots pour l'essentiel).

Dans le cadre de la charte, les compagnies ont l'obligation de mettre en place des procédures de signalement des observations et de réduire leur vitesse en cas de détection. Pour faciliter et tracer les observations au sein de la charte, il est demandé à chaque compagnie de créer un compte gratuit d'observateur sur la plateforme d'observation collaborative OBSenMER en lien avec la structure CHARTE CROISIERE DURABLE EN MEDITERRANEE.

<https://www.obsenmer.org/>

La structure créée au sein d'OBSenMER permet de tracer les observations assurées par les navires de croisière durant leur navigation en Méditerranée Nord Occidentale.

2.3 Participation à l'identification des besoins de branchement électrique dans les ports

En relation avec le GPMM, département réseaux eaux et électricité, la charte croisière participe à la diffusion d'un questionnaire technique relatif au branchement à quai. Ce questionnaire établi par le GPMM, permet aux ports soumis à la directive AFIR en Méditerranée de mieux identifier les caractéristiques techniques des navires pour préparer les aménagements d'électrification à quai à venir.

Les Ports AFIR sont à ce jour, MARSEILLE, TOULON, NICE, SETE, PORT-LA-NOUVELLE.

La charte croisière, sollicitera les compagnies de croisière dans le cadre des auto-évaluations et mettra à disposition des ports concernés ces éléments.

3 Soutien et adhésion à la charte

Pour renforcer la visibilité et l'action de la charte, il est proposé aux autorités et municipalités de soutenir l'action de la charte croisière en officialisant leur soutien au développement de la charte par le biais des actions soulignées précédemment mais également pour favoriser le développement d'infrastructures ou prestations favorisant des mobilités moins carbonées et moins polluantes vis-à-vis de la qualité de l'air. Un document disponible en annexe officialise l'adhésion et permet une mise en avant de cet engagement qui peut s'intégrer dans des chartes existantes ou au travers d'une certification et d'un plan d'actions.

L'adhésion permet également ainsi à la charte de diffuser aux partenaires les informations pertinentes, de recenser les questions régulières pouvant faire l'objet d'une FAQ et de maintenir à jour une liste de diffusion et de contact privilégié.

La DIRM MED met à la disposition des tierces parties un kit de communication (affiche, flammes, bannières web, logos, ...) soulignant son engagement pour une croisière durable.

4 Un point de contact dédié

Une messagerie dédiée à la charte de la croisière durable est mise en place et gérée par la DIRM MED :

dirm-med.cruise-charter@mer.gouv.fr

Cette messagerie permet la réception des demandes d'adhésion à la charte, le suivi des messages relatifs aux éventuels signalements par les autorités portuaires en cas non-respect des engagements de réduction ou de non-respect des procédures de pilotage aux approches portuaires, le suivi des plans d'actions en cas de non-conformité ou d'observation, la compilation des données d'escale à l'échelle de la façade pour l'année N+1, ...

Cette boîte de service est le point de contact à privilégier pour les éventuelles questions relatives à la charte croisière durable en Méditerranée et sa mise en place. Une FAQ sera prochainement mise en ligne sur l'internet de la DIRM MED pour répondre aux questions les plus fréquentes.

Le suivi des évolutions relatives à la mise en place de la charte croisière, (adhésion, suivi de l'activité ; référentiel, ...) est disponible sur le site internet de la DIRM MED :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/charte-croisiere-durable-r495.html>